



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-67	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h 30,
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.

Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUX

Elus en exercice : 19	Objet : MAPA 2025-11 : Approbation de l'avenant n°1 au marché de l'aménagement
Présents : 15	avenue de la Garrigue et rue des Faïsses,
Absents : 1	
Procurations : 3	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Votants : 18	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2026-36 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, limitant le pouvoir de décision du Maire aux avenants n'entraînant pas une augmentation ou une diminution du montant du contrat initial supérieure à 5 %

Vu la délibération n° 2026-06 du 26 janvier 2026 relative à la passation du marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement de l'avenue de la Garrigue et de la rue des Faïsses ;

Vu le marché initial N° 2025-11 conclu avec l'entreprise AMS SUD TRAVAUX, d'un montant initial du marché fixé à 199 919,00 € HT, soit 239 902,80 € TTC ;

Vu les difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution des travaux, notamment la découverte de l'état de dégradation avancé du réseau d'eaux usées situé impasse des Faïsses, ainsi que la présence de canalisations constituées de matériaux amiantés ;

Vu la commission CMAPA réunie le 18 juin 2026 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché MAPA n° 2025-11, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur le 18 juin 2026 ;

Vu l'avenant n°1 au marché MAPA n° 2025-11 signé l'entreprise AMS SUD TRAVAUX ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°2026C 246 signée le 06 août 2026 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée délègue à la Commune de Bassan la maîtrise d'ouvrage du renouvellement du réseau d'eaux usées (EU) de l'impasse des Faïsses ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des difficultés techniques imprévues ont été constatées et qu'elles ne permettaient pas la poursuite des travaux dans les conditions initialement prévues ;

Considérant que le renouvellement du réseau d'eaux usées est techniquement indissociable des travaux en cours et que la continuité du chantier est nécessaire, notamment en raison des contraintes liées à la présence de matériaux amiantés ;

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet l'introduction de nouveaux prix au bordereau des prix ainsi que la modification du détail quantitatif estimatif ;

Considérant que les modifications apportées au marché entraînent une incidence financière de 84 673,95 € HT, soit 101 608,74 € TTC, correspondant à une augmentation de 42,35 % du montant initial du marché ;

Considérant qu'après prise en compte de l'avenant n° 1, le montant du marché est porté à 284 592,95 € HT, soit 341 511,54 € TTC ;

Considérant que l'avenant prévoit également une prolongation du délai d'exécution de **deux mois**, portant la durée totale d'exécution du marché à cinq mois

Considérant que l'avenant a été signé le 18 juin 2026 et que la convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a également été signée le 06 aout 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché public MAPA n° 2025-11, conclu avec la société SAS AMS SUD TRAVAUX PUBLICS, relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Garrigue et de la rue des Faïsses.
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au marché, portant notamment sur l'introduction de nouveaux prix au bordereau des prix, la modification du détail quantitatif estimatif et la réalisation des travaux complémentaires relatifs au renouvellement du réseau d'eaux usées situé impasse des Faïsses.
- **DE PRENDRE** acte de l'incidence financière de l'avenant n° 1, à savoir :
 - Montant initial du marché : **199 919,00 € HT** ;
 - Montant de l'avenant n° 1 : **+ 84 673,95 € HT** ;
 - Nouveau montant du marché : **284 592,95 € HT** ;
 - Nouveau montant TTC : **341 511,54 € TTC**.
- **D'APPROUVER** la prolongation du délai d'exécution du marché de **deux mois**, portant la durée totale d'exécution à **cinq mois** .
- **DE PRENDRE ACTE** de la signature de la convention intervenue avec la **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**, relative à la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer le suivi administratif et financier du marché ainsi modifié.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026.

- Affiché en mairie, le 18 septembre 2026.

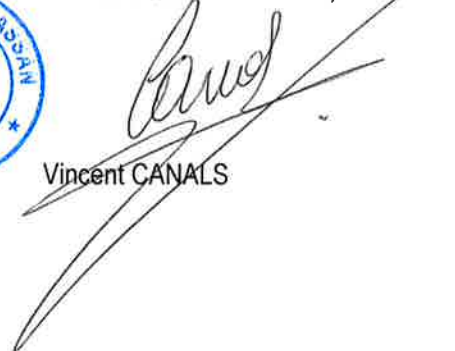
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel SANCHEZ



La Secrétaire de séance,



Vincent CANALS